



## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Comité des fêtes d'Albas**

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'organiser des festivités, des repas, des bals, des manifestations culturelles, sportives et de loisirs etc. et tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social pour rapprocher, fédérer les habitants d'Albas et lutter contre l'isolement. L'association exerce également une activité économique et propose à la vente des produits dérivés, de la petite restauration et un débit de boissons dans une démarche de proximité sociale et d'un engagement dans la vie sociale d'Albas. Cette liste est non exhaustive, le règlement intérieur vient préciser et compléter les activités que pourra mener à bien l'association.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au foyer municipal d'Albas. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Comité des fêtes d'Albas  
Foyer Municipal  
10 rue de la Malpetto  
11360 Albas

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres bénévoles, des membres bienfaiteurs, des membres d'honneur, des membres actifs, des membres passifs, des membres de droit, des membres non-résidents limitrophes à la commune d'Albas. Tous les membres de ces catégories sont membres adhérents, (tous personnes physiques). Cette liste est non exhaustive. Le règlement intérieur précise et définit les différentes catégories de membres que peut comprendre l'association.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Quelques exceptions sont faites pour les lieux-dit limitrophes à la commune d'Albas sur validation nominative du conseil d'administration, renouvelable chaque année.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- Legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901).

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association en résidence principale, secondaire sur la commune d'Albas à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Une seule procuration sera acceptée par membre.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, ou d'un membre du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale

extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour l'année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes, possibilité de recours à la visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ; s'il y a lieu, un-e- vice-président-e
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
- De 1 à 4 conseillés

Toutes dépenses seront réalisées par chèques signés, par virement ou carte bancaire, soit par le président ou le trésorier, toute dépense supérieure à 500 € sera approuvée par le bureau.

(Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables).

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi et voté par le conseil d'administration. **Le présent règlement intérieur peut-être mis à jour à n'importe quel moment lors des réunions du conseil d'administration. Sa mise à jour est mise au vote de la majorité.**

Ce règlement **intérieur** est destiné à préciser et fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration **et le fonctionnement** interne de l'association.

## **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article 16 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Albas, le 21 / 05 /2022 »

Le président

Luc MICHAUX

Le trésorier

Julien Vennin